



Les Sentiers canins *Maskinongé*

La Licence municipale vs la Micropuce

Dans le cadre de mes activités, plusieurs m'ont demandé s'il était obligatoire d'enregistrer un chien avec une licence municipale si celui-ci porte une micropuce.

La réponse est oui.

En effet, depuis l'introduction provinciale du chapitre P-38 sur l'encadrement des chiens, tous les chiens au Québec doivent être enregistrés auprès de leur municipalité et la municipalité doit maintenir un registre de tous les chiens gardés sur leur territoire. C'est la norme.

§1. Normes applicables à tous les chiens (P-38)

Article 16. Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Et plus spécifiquement :

Article 19. La municipalité locale remet au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité locale afin d'être identifiable en tout temps.

Alors quelle est donc l'utilité d'une micropuce ?

La plus grande utilité, c'est qu'il s'agit d'une méthode d'identification permanente que le chien ne perdra pas. En effet plusieurs d'entre vous m'ont souvent mentionné que leur chien a croqué la licence, que le médaillon fait du bruit et que cela les embête (bien que dorénavant il faudra s'habituer), que le chien ne supporte pas le médaillon ou qu'il l'a perdu en jouant; aussi pour des personnes mal intentionnées, il est toujours facile de retirer la médaille et prétendre que le chien est errant, sans identification et le mettre en vente.

Alors là, la micropuce prend tout son avantage. De la grosseur d'un grain de riz, la capsule, injectée généralement entre les omoplates du chien, contient un numéro unique d'identification qui permettra le traçage du propriétaire. Par contre pour procéder à une identification, il faut un scanner et peu de citoyens en possèdent un, alors, contrairement à un médaillon, le chien errant devra être pris en charge par la fourrière, avec les coûts qui peuvent s'y rattacher. À ce moment, le contrôleur canin ou le vétérinaire pourra faire la vérification d'une micropuce.

Alors, c'est à vous de décider si vous désirez offrir une protection supplémentaire à votre chien en le micropucant mais toujours est-il que la loi est claire et prévoit d'ailleurs des pénalités significatives si votre chien n'est pas enregistré et s'il ne porte pas, **en tout temps**, sa licence municipale. La micropuce est optionnelle.

Vous pourrez trouver tous les détails sur ce sujet sur le site internet de la municipalité en référence au règlement canin, mais n'hésitez pas à communiquer avec moi si vous aviez des questions supplémentaires.

C'est dommage que nous ayons besoin d'un encadrement des autorités mais ne voit-on pas trop souvent sur les réseaux sociaux, surtout récemment, des avis de recherche pour chiens déclarés "volés " mais aussi pour d'autres, errants, non identifiables, perdus, parfois mal en point?

Ceci est-il vraiment acceptable en 2021?

Dans les prochaines semaines, je passerais donc chez chacun d'entre vous pour vous offrir l'inscription à domicile, mais n'oubliez pas, vous gardez toujours l'option de le faire, soit en ligne avec nous ou en vous présentant à la municipalité sur rendez-vous.

La licence et la micropuce font la différence.



Yves Lahaie, Votre contrôleur canin

514-885-8221